Le premier mai 1791, la municipalité adoptait de rédiger une adresse à l'assemblée concernant les agissement des réfractaires à Nogent. Cette adresse faisait suite à la délibération municipale du 29 avril.

« Aujoud'hui premier maY mil Sept cent quatre Vingt onze dans L'aSsemblée du conseil municipal de la Ville de noGent le rotrou. Le procureur de la Commune a dit qu'il avoit reçu du procureur Syndic du District une deliberation du departement en reponse a celle prise par le corps municipal à l'occasion du malheureux evenement arrivé en cette ville JeudY dernier et qui n'a été occasionné que par les coalitions des prêtres refractaires a la loi ; qu'ayant remarqué que cette deliberation etoit ImpuiSSante dans un tems auSsi oraGeuX il avoit crû neceSsaire pour prevenir la foudre de rediGer une ~~aSsemblée~~ adreSse à l'aSsemblée nationalle eXpositive des malheurs dont nous etois menacés et des tristes resultats que nous offroient déjà les cabales perfides et antisociales des prêtres conspitateurs, et tendante a obtenir une deliberation Salutaire du Corps legislatif.

Sur quoi Le corps municipal, oui Son procureur de la Commune, a arrêté d'adopter la dite adreSse en tout Son contenu, et de la faire parvenir a M. le procureur Syndic du District pour requerir Son approbation, et de Suite etre envoyée à l'aSsemblée nationale. dont acte. un mot rayé nul.

VaSseur /J. Marguerith Baugars Baudoüin
P.re Lequette //J. Crochard
P.r de la C.e Maire
Fauveau
S.re »[1]

[1] Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 113.